

PLAN LOCAL D'URBANISME  
Intercommunal

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire :  
le 24 septembre 2012

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES BOIS ET FORÊT  
RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Approuvé par le  
conseil communautaire : le 2 mai 2017



Plan au 1/5 000

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © Mars 2017

	<b>AC1:</b> Servitude de protection des monuments historiques (dont Périmètre de Protection Modifié et Périmètre de Délimitation des Abords) Immeuble
	<b>AS1:</b> Servitudes attachées à la protection des eaux potables Périmètre immédiat Périmètre rapproché Périmètre éloigné
	<b>EL11:</b> Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes expresses et des déviations d'agglomérations
	<b>I1:</b> Servitude relative à la construction et à l'exploitation de pipeline d'intérêt général destiné au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression
	<b>I4:</b> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques : Servitudes relatives aux lignes électriques de 2ème catégorie Servitudes relatives aux lignes électriques de 3ème catégorie : «Champvans-Mesnay, Arbois-Champvans»
	<b>PM1:</b> Servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (Zone rouge, Zone bleue)
	<b>T1:</b> Servitude relatives aux chemins de fer
	<b>T5:</b> Servitude aérienne instituée pour la protection de la circulation aérienne et servitude aérienne de dégagement et de balisage
	Bois et forêt relevant du régime forestier

